Commission centrale d'éducation ouvrière suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383258

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Commission syndicale

La commission syndicale s'est réunie à Olten, à la Maison du Peuple, le vendredi 9 mai, sous la présidence d'Oscar Schneeberger.

Commission pour l'étude de la socialisation

Conformément à la décision du dernier Congrès extraordinaire, le Comité fédéral propose la nomination d'une commission de neuf membres pour l'examen de cette question. Sont désignés: Dr Klöti, Zurich; Prof. Stephan Bauer, Bâle; Ch. Naine, conseiller national, Lausanne; Dr Reichesberg, Berne; A. Grospierre, conseiller national; E. Duby, conseiller national; Karl Durr et Charles Schurch, secrétaires de l'Union syndicale, Berne, et Marie Huni, Zurich, secrétaire des ouvrières. Cette commission pourra s'adjoindre d'autres personnes compétentes.

La question du chômage

Le chômage prend toujours plus d'extension et le meilleur moyen d'en secourir les victimes, c'est de leur procurer du travail. L'office fédéral pour le chômage a convoqué ces derniers temps une conférence à laquelle l'Union syndicale fut invitée. Cette conférence adopta un projet de subventionnement d'entreprises de constructions privées et collectives par la Confédération, les cantons et les communes (voir *Revue syndicale* de mai). Ce projet devait être adopté et mis en vigueur par un arrêté du Conseil fédéral pris en vertu des pleins pouvoirs. Mais une conférence des représentants des cantons décida d'attendre la prochaine session des Chambres fédérales. Les travaux seront ainsi retardés et une bonne partie de la belle saison ne pourra pas être utilisée. Pour protester contre ce sabotage, la commission vote la résolution suivante:

« L'Union syndicale prend connaissance avec surprise de ce que le projet de l'office fédéral du chômage pour l'encouragement des entreprises de constructions sur le terrain de la Confédération, qu'il eût été tout indiqué de faire entrer immédiatement en vigueur, ait rencontré de l'opposition de la part des représentants des cantons. Le chômage qui sévit actuellement dans tous les métiers du bâtiment, ainsi que dans ceux qui en dépendent; la pénurie de logements, dans toutes les villes et régions industrielles nécessitaient une mise en vigueur immédiate.

La commission syndicale proteste contre le sabotage auquel on s'est livré d'un certain côté, sous prétexte de défense des droits démocratiques et qui consiste à demander un arrêté de la Confédération au lieu d'un arrêté du Conseil fédéral. Elle proteste d'autant plus que, du même côté, jamais une voix ne s'élève contre les pleins pouvoirs du Conseil fédéral, lorsqu'ils sont dirigés contre les ouvriers organisés. La commission syndicale demande en considération de la remise de ce projet à l'Assemblée fédérale:

1. Le prélèvement de la subvention sur les moyens habituels de la Confédération.
2. L'élévation du montant de la subvention prévue de 10 à 30 millions de francs.
3. La prolongation de la durée du prêt hypothécaire à 30 ans.
4. La liquidation de ce projet dans les deux Chambres durant la session de juin.»

Ouvriers des forces électriques

La commission décide de convoquer une conférence des représentants de la fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers, de la fédération des ouvriers des communes et des Etats avec ceux de la nouvelle fédération des ouvriers des usines électriques. Une résolution dans ce sens est adoptée. Elle charge le comité fédéral de faire tout ce qui est en son pouvoir pour tenter un rapprochement durable des ouvriers de cette catégorie.

Revision de la loi sur les assurances

Une séance aura lieu le 26 mai pour examiner un projet de revision.

Semaine de 48 heures

Cette question a fait de grands progrès ces derniers temps. Plusieurs fédérations sont en pourparlers. Une entente paraît être possible partout, sauf cependant dans l'industrie du bâtiment, où les patrons font une grande opposition. Chez les cheminots aussi, l'introduction de la semaine de 48 heures est en bonne voie. Suivant une déclaration du conseiller fédéral Haab, cette loi comprendrait aussi les cheminots des voies secondaires, souvent délaissés jusqu'ici dans l'obtention de certains avantages dont bénéficiaient leurs collègues des C. F. F. Après une longue discussion à laquelle les représentants de toutes les fédérations prennent part, il est décidé:

1. D'organiser des manifestations dans tout le pays en faveur de la loi sur la semaine de 48 heures. Ces manifestations doivent avoir lieu pendant la session des Chambres fédérales en juin.
2. D'inviter toutes les fédérations membres de l'Union syndicale à venir financièrement en aide aux fédérations obligées d'entrer en mouvement pour faire aboutir la semaine de 48 heures.

Un télégramme de sympathie est adressé aux ouvriers sur bois qui, le jour même, sont en discussion avec leurs patrons au sujet de la semaine de 48 heures.

Commission centrale d'éducation ouvrière suisse

A toutes les organisations ouvrières!

Chers camarades,

Toujours plus persuadé de la nécessité d'un travail d'éducation dans les organisations ouvrières, la Commission centrale d'éducation ouvrière a décidé de lancer un appel pressant aux organisations de toutes les régions pour qu'elles créent dans chaque localité sans exception une commission locale d'éducation ouvrière. Une circulaire a été adressée ces jours passés à toutes les organisations dans laquelle nous leur faisons ressortir la nécessité d'un tel travail, Partout où les syndicats sont groupés en unions syndicales, nous les invitons à s'entendre avec le parti socialiste de l'endroit pour nommer en commun une commission d'éducation. Dans les localités où une seule section a reçu nos instructions, nous les invitons à prendre d'urgence l'initiative d'une convocation des organisations de la localité pour discuter cette question.

Les adresses des commissions nouvellement nommées ainsi que celles qui existent déjà, doivent être annoncées aussi vite que possible jusqu'au 10 juin, au bureau de la commission centrale d'éducation ouvrière, Kapellenstrasse, 8, à Berne.

*

La Commission centrale d'éducation ouvrière s'est aussi préoccupée de l'organisation de causeries dans chaque syndicat ou section socialiste. Comme cette nouvelle organisation touche à toutes sortes de questions connexes qu'il est nécessaire d'éclaircir d'abord avec les sections participantes, il a été décidé de convoquer cinq conférences régionales auxquelles sont convoqués:

1. Les organisations cantonales du Parti et des syndicats.

2. Les unions ouvrières et syndicats.
3. Les grandes organisations syndicales.

L'ordre du jour a été établi comme suit pour les cinq conférences:

1. Nomination du bureau du jour.
2. Organisation et champ d'activité des commissions d'éducation ouvrières.
3. Discussions.
4. Vœux et suggestions.

Les conférences se répartissent comme suit:

Lucerne. Dimanche 1er juin, à 10½ heures du matin, à la Maison du peuple. Rapporteur: *J. Belina,* secrétaire de la Commission d'éducation. Sont invitées les organisations des cantons de Lucerne, Schwytz, Uri, Zoug et Unterwalden.

La Chaux-de-Fonds. Dimanche 15 juin, à 9 heures du matin, au Cercle ouvrier. Rapporteur: *Ch. Schurch,* secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne. Concerne le canton de Neuchâtel et le Jura bernois.

Olten. Dimanche 15 juin, à 9 heures du matin, à la Maison du peuple. Rapporteur: *J. Belina,* Berne. Concerne les cantons de Zurich, Bâle, Argovie, Soleure et Berne.

St-Gall. Dimanche 15 juin, à 10 heures du matin, Cercle ouvrier. Rapporteurs: *H. Greulich* et *Marie Huni,* Zurich; pour les cantons de Glaris, St-Gall, Schaffhouse, Appenzell et Turgovie.

Lausanne. Dimanche 22 juin, à 10 heures du matin, au Cercle typographique. Rapporteur: *Ch. Schurch,* Berne; pour les cantons de Vaud, Valais, Genève et Fribourg.

*

Nous invitons toutes les organisations intéressées à se faire représenter par un ou plusieurs délégués à la conférence de leur région et prouver ainsi qu'ils attachent une grande importance au travail d'éducation ouvrière.

Salutations fraternelles

Pour la Commission d'éducation:

Le Bureau.

Berne, Kapellenstrasse, 8.

Assurance-vieillesse, invalidité et survivants

La commission des experts nommée par le Département suisse d'économie politique pour examiner les bases d'un article de la constitution et d'un projet de loi, a tenu ses séances du 4 au 7 et du 19 au 22 mars à Berne. Au cours de ces huit jours et des douze séances tenues, elle fixa après des délibérations approfondies et en se basant sur le programme de discussion élaboré par l'Office fédéral des assurances sociales, les directives suivantes:

Genre et étendue de l'assurance. En principe, l'assurance des veuves et orphelins appartient à l'assurance-vieillesse et invalidité.

L'assurance-vieillesse, invalidité et survivants doit non seulement être déclarée obligatoire pour une classe déterminée, mais pour toute la population.

A l'encontre du système de *prévoyance pour la vieillesse* sans cotisations, dont les frais seraient exclusivements couverts par les moyens financiers publics (qui pourrait facilement prendre un caractère de secours d'indigents) *l'assurance* prévoyant le payement de cotisations est préférable.

Position de la Confédération et preneurs d'assurance. Le droit législatif pour les trois genres d'assurance est réservé à la Confédération.

La commission recommande un preneur de risques central (preneur d'assurance), tandis que l'exécution même serait, sous la direction et la surveillance supérieure de la Confédération, à la charge des institutions cantonales et communales (caisses de pensions, caisses de maladie), pour autant que le permettront et l'exigeront la liberté de circulation gratuite, les intérêts des assurés, ceux du porteur d'assurance et les principes d'une couverture rationnelle des moyens financiers. (Une proposition tendant à permettre aux assurés mêmes le choix d'une assurance privée fut repoussée.)

Les assurés devront participer à l'exécution de l'assurance par une représentation dans le conseil d'administration éventuel.

Contenu de l'assurance. La rente de vieillesse sera payée à partir de l'âge de 60 ans.

On prévoit pour les trois genres d'assurance une rente uniforme, sans différence pour les diverses sphères de la population. (La rente doit être d'un montant aussi élevé que possible et telle que le permettront les moyens financiers que l'on pourra obtenir; on a nommé les sommes de 800, 1000 et 1200 francs.)

Une période d'attente ne sera pas fixée pour l'assurance-invalidité, le montant de la rente d'invalidité ne devra pas dépendre de la durée de l'assurance.

On prévoit en outre des prestations en nature (placement dans des maisons et institutions de vieillesse, mesures préventives contre l'invalidité).

Les veuves et orphelins sont considérés comme les ayants droit à l'assurance des survivants. (Pour les veufs incapables de travailler ce sera la rente d'invalidité qui entrera en considération.)

On a renoncé au remboursement des cotisations lors de la mort prématurée de l'assuré.

Les moyens financiers. En principe les assurés devront payer une cotisation; on prévoit une cotisation uniforme pour tous les assurés.

Les patrons devront avoir, en principe, le devoir de verser une cotisation, de même les cantons et les communes.

Les cotisations de la Confédération ne doivent pas être fixées conformément à la situation économique de l'assuré, mais selon le montant de l'assurance.

Rapports avec les autres assurances. La commission a décidé d'inviter le Conseil fédéral à examiner la question s'il n'y a pas lieu, conjointement à l'assurance-vieillesse, invalidité, veuves et orphelins, de reviser la première partie de la loi sur l'assurance-maladie et accidents, qui traite de l'application de l'assurance-maladie, de manière à ce que l'assurance-maladie soit déclarée obligatoire pour toute la Suisse dans le sens de l'adaptation de cette obligation à celle de l'assurance-invalidité à créer.

Elle décida en outre: Les autorités fédérales sont invitées:

a) à soumettre autant que possible le projet du nouvel article de la constitution, ainsi que le programme financier nécessaire, à l'assemblée fédérale déjà au cours de la session de juin;

b) à remettre autant que possible à l'assemblée fédérale dans le délai d'une année le projet de la loi sur l'assurance en même temps que les projets de loi nécessaires destinés à couvrir les frais de l'assurance;

c) à soumettre au préalable le projet de la loi sur l'assurance aux délibérations de la commission.

Nous remarquons encore à propos de ces lignes de direction que la rente uniforme prévue est considérée comme rente minimum obligatoire. Les sommes nécessaires pour le payement de ces rentes sont énormes; il est évident que le système financier en usage jusqu'ici est absolument insuffisant pour couvrir les dépenses;